

Seine-Maritime

Allouville-Bellefosse
 Anneville-Ambourville
 Anquetierville
 Auzebosc
 Bardouville
 Berville-sur-Seine
 Bois-Himont
 Canteleu
 Caudebec-en-Caux
 Duclair
 Hautot-sur-Seine
 Hérouville
 Heurteville
 Jumièges
 La Bouille
 La Cerlangue
 La Mailleraye-sur-Seine
 Le Mesnil-sous-Jumièges
 Le Trait
 Louvetot
 Maulévrier-sainte-Gertrude
 Mauny
 Norville
 Notre Dame de Bliquetuit
 Petiville
 Quevillon
 Sahurs
 Saint-Arnoult
 Saint-Aubin-de-Crétot
 Saint-Clair-sur-les-Monts
 Saint-Gilles-de-Crétot
 Saint-Martin-de-Boscherville
 Saint-Maurice-d'Ételan
 Saint-Nicolas-de-Bliquetuit
 Saint-Nicolas-de-la-Haie
 Saint-Nicolas-de-la-Taille
 Saint-Paër
 Saint-Pierre-de-Manneville
 Saint-Vigor-d'Ymonville
 Saint-Wandrielle-Rançon
 Tancarville
 Touffreville-la-Câble
 Touffreville-la-Corbeline
 Triqueville
 Vatteville-la-Rue
 Villequier
 Yainville
 Yvetot
 Yville-sur-Seine

REUNION DE BUREAU

Après avoir été légalement convoqué, le Bureau du Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional des Boucles de la Seine Normande s'est réuni le lundi 2 novembre 2020 à 18 heures en visio-conférence, sous la présidence de Jacques CHARRON.

ETAIENT PRESENTS :**TITULAIRES :**

Mmes BEAUFILS, PRESLES
 MM. CHARRON, CORITON, DUVAL, GATINET, JUBERT, MIGRAINE, PERALTA, TALEB

SUPPLEANTS :

MM. LETHUILLIER, LEVILLAIN, MAUPIN

Mme DESSAUX (*non votant*)

AVAIENT DONNE POUVOIR :

M. BELLANGER a donné pouvoir à M. DUVAL
 Mme HOUSSAYE a donné pouvoir à M. LETHUILLIER

ETAIENT EXCUSES :

Mme MARTEAU
 MM. DEJEAN DE LA BATIE, HAUGUEL,

ETAIT ABSENT :

M. VERGY

ETAIENT EGALEMENT EXCUSES :

Mmes DENIAU, BLONDEL (*suppléante*), LEMOINE (*suppléante*), LOUVEL (*suppléante*), MASSET (*suppléante*), SINEAU-PATRY (*suppléante*), TAMARELLE-VERHAEGHE (*suppléante*) et MM. FERAY (*suppléant*), DELALANDRE, MARIE (*suppléant*)

ASSISTAIENT EGALEMENT A LA REUNION :

Mmes DERVAUX, *directrice générale des services*, ALLARD, *responsable du pôle transition économique*, COLLINEAU, *responsable du pôle administration et mutualisation*, MOUDA, *secrétaire de direction*, REGNOUARD, DREAL Normandie, STEINER, *responsable du pôle eau et biodiversité*, VANOT, *responsable du pôle éducation et culture* et M. AUBIN, *responsable de l'unité Communication et Accueil*

Commune associée
 Sandouville

Envoyé en préfecture le 12/11/2020

Reçu en préfecture le 12/11/2020

Affiché le

ID : 076-257602847-20201102-202011108EB-DE

Seine-Maritime

Aïcuville-Bellefosse
 Anneville-Ambourville
 Anquetièreville
 Auzebosc
 Bardouville
 Berville-sur-Seine
 Bois-Himont
 Cantelau
 Caudébec-en-Caux
 Dudar
 Hautot-sur-Saine
 Henouville
 Heurteville
 Jumièges
 La Bouille
 La Certangue
 La Moillaye-sur-Seine
 Le Mesnil-sous-Jumièges
 Le Traut
 Louvetot
 Mauvrière-sainte-Genève
 Mauny
 Norville
 Notre Dame de Bliquetuit
 Petiville
 Quevillon
 Sahrus
 Saint-Ampul
 Saint-Aubin-de-Crétot
 Saint-Clair-sur-les-Monts
 Saint-Gilles-de-Crétot
 Saint-Martin-de-Boscherville
 Saint-Maurice-d'Ételan
 Saint-Nicolas-de-Bliquetuit
 Saint-Nicolas-de-la-Haie
 Saint-Nicolas-de-la-Taille
 Saint-Paër
 Saint-Pierre-de-Manneville
 Saint-Vigor-d'Ymonville
 Saint-Vandille-Rançon
 Tancarville
 Touffreville-la-Câble
 Touffreville-la-Corbeline
 Trouarville
 Vatteville-la-Rue
 Vieux-Port
 Yvetot
 Yville-sur-Seine

Date de convocation	23/10/2020
Nombre en exercice	19
Nombre de présents	15
Dont nombre de pouvoirs	2
Nombre de votants pour	15
Nombre de votants contre	0
Nombre d'abstentions	0
Date d'affichage	

N° 2020-11-108 /EB

Ambition 1	Etre garant des équilibres dans un territoire riche et respectueux de ses paysages, de sa biodiversité et de ses patrimoines naturels et culturels
Objectif Stratégique	Préserver et restaurer les fonctionnalités écologiques définies dans la trame verte et bleue
Objectif Opérationnel 1.3.2 Analytique	Préserver et restaurer les réservoirs et les corridors de la Trame Bleue
Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) des 6 vallées Avis du Parc naturel régional des Boucles de la Seine Normande	

Contexte

Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) des 6 vallées est un document de planification de la gestion de l'eau qui fixe les objectifs généraux d'utilisation, de mise en valeur et de protection quantitative et qualitative des ressources en eau superficielle et souterraine. Le SAGE des 6 vallées, établi sur les territoires des syndicats Mixtes des Bassins Versants de l'Austreberthe-Saffimbec et de Caux-Seine (bassins de la Rançon/ Fontenelle et de l'Ambion/Sainte Gertrude), a été initié en mars 2013. Ce document finalisé a fait l'objet d'un avis du Parc émis lors du bureau syndical du 2 mars 2020 dans le cadre de la consultation des collectivités. Le Parc est consulté cette fois pour sa contribution à l'avis de l'autorité environnementale, avis distincts de celui des services de l'Etat.

Les documents présentés sont les mêmes que ceux ayant été étudiés pour l'avis donné le 2 mars 2020. Il est ainsi proposé de fournir à l'autorité environnementale les mêmes remarques, reprises ci-après.

Les documents sur lesquels porte l'avis du PnrBSN sont :

- le Plan d'Aménagement et de Gestion Durable de la ressource en eau et des milieux aquatiques (PAGD) : il fixe les objectifs de gestion équilibrée de la ressource en eau ainsi que les priorités à retenir, les dispositions et les conditions pour les atteindre. La portée juridique du plan d'aménagement et de gestion durable relève de la compatibilité :

« Les décisions [...] prises dans le domaine de l'eau par les autorités administratives doivent être compatibles ou rendues compatibles avec le plan d'aménagement et de gestion durable de la ressource en eau dans les conditions et les délais qu'il précise », article L. 212-5-2 du code de l'environnement.

Cette obligation de compatibilité concerne : les Schémas de Cohérence Territoriale (SCoT) ; les Plans Locaux d'Urbanisme (PLU) et Cartes Communales ; le Schéma Départemental des carrières de Seine Maritime ; les décisions administratives prises dans le domaine de l'eau au sens de l'annexe III de la circulaire du 21 avril 2008 relative aux SAGE (exemples : autorisation/déclaration IOTA, autorisation / enregistrement / déclaration ICPE, DIG, arrêté approuvant le programme d'actions nitrates). La charte du Parc naturel régional des boucles de la Seine Normande doit être prise en compte dans le cadre de l'élaboration du SAGE.

- le règlement : il fixe des règles qui précisent la réglementation existante et renforcent les dispositions du PAGD. La portée juridique du règlement relève de la conformité, ce qui implique un respect strict des règles édictées par le SAGE.

Précisément, l'article L. 212-5-2 du Code de l'environnement dispose que « Lorsque le schéma a été approuvé et publié, le règlement et ses documents cartographiques sont opposables à

Eure
 Aizier
 Barneville-sur-Seine
 Barville-sur-Mer
 Bouquelon
 Bourneville
 Caumont
 Conteville
 Corneville-sur-Risle
 Epreville
 Fourbec
 Fourmelot
 Hauville
 Honguemare-Guencouville
 La Haye-Aubrée
 La Haye-de-Routot
 Le Landin
 Marais-Vernier
 Pont-Audemer
 Quillebeuf-sur-Seine
 Routot
 Saint-Aubin-sur-Quillebeuf
 Saint-Mards-de-Biacarville
 Saint-Pierre-du-Val
 Saint-Ouen-des-Champs
 Saint-Samson-de-la-Roque
 Saint-Sulpice-de-Grimbouville
 Saint-Thurien
 Sainte-Croix-sur-Aizier
 Sainte-Opportune-la-Mare
 Tocqueville
 Toutainville
 Trouville-la-Haute
 Vieux-Port

Commune associée
 Sandouville

Seine-Maritime

Arcueil-Bellefosse

Anneville-Ambouville

Angouville

Auzouville

Bardouville

Berville-sur-Seine

Bois-Himont

Canteleu

Caudebéc-en-Caux

Duculot

Hautot-sur-Seine

Hérouville

Heuneauville

Jumièges

La Bouille

La Cerlangue

La Mairie-sur-Seine

Le Mesnil-sous-Jumièges

Le Trait

Louviers

Maulevrier-sainte-Gortude

Nauny

Norville

Notre-Dame-de-Bliquetuit

Pateville

Quevillon

Saunders

Saint-Amout

Saint-Aubin-de-Cielot

Saint-Cler-sur-les-Monts

Saint-Gilles-de-Cielot

Saint-Martin-de-Boscherelle

Saint-Maurice-d'Ételan

Saint-Nicolas-de-Bliquetuit

Saint-Nicolas-de-la-Hâte

Saint-Nicolas-de-la-Taille

Saint-Paër

Saint-Pierre-de-Manneville

Saint-Vigor-d'Ymonville

Saint-Wandrille-Rançon

Tancarville

Touffreville-la-Câble

Touffreville-la-Corceline

Trécarville

Valdeville-la-Rue

Villequier

Yanville

Yvetot

Yville-sur-Seine

Eure

Aizier

Barnville-sur-Seine

Berville-sur-Mer

Bouqueillon

Bourneville

Caumont

Conteville

Corneville-sur-Risle

Ézeville

Fauville

Fouquetot

Hauville

Honguemare-Guenouville

La Haye-Aubrée

La Haye-de-Routot

La Landin

Marais-Vernier

Pont-Audamer

Quillebeuf-sur-Seine

Routot

Saint-Aubin-sur-Quillebeuf

Saint-Mards-de-Biacarville

Saint-Pierre-du-Viel

Saint-Cuen-des-Champs

Saint-Samson-de-la-Roque

Saint-Styphane-de-Grimbacville

Saint-Trésien

Sainte-Croix-sur-Aizier

Sainte-Opportune-de-Mare

Toqueville

Toutainville

Trouville-la-Haute

Vioux-Port

Commune associée

Sandouville

toute personne publique ou privée pour l'exécution de tout installation, ouvrage, travaux ou activité mentionnés à l'article L. 214-2. ».

- l'atlas cartographique : il contient des planches cartographiques.

Préambule

Ce projet de SAGE a fait l'objet de groupes de travail thématiques permettant une concertation large avec les acteurs et les usagers du bassin versant, dont le Parc. Il en ressort un document de qualité, ambitieux sur les objectifs de préservation et de gestion des milieux aquatiques, des zones humides et de la ressource en eau. Les éléments présentés dans l'analyse détaillée sont à considérer comme des suggestions d'amélioration.

Analyse détaillée des documents

Pour faciliter la lecture, et comprendre la concordance entre les enjeux, les objectifs et les dispositions du PAGD un tableau récapitulatif au début de la présentation des dispositions pourrait être ajouté.

Page 8 – Règlement - Règle 2

Le recul par rapport aux berges est prévu pour les projets réalisés dans le lit majeur relevant des articles L.214- 1 et L. 511-1 du code de l'environnement.

Afin d'avoir une meilleure préservation des espaces de mobilités des cours d'eau, il serait souhaitable d'inclure aussi dans les articles relatifs au recul des berges ceux relatifs du code de l'urbanisme.

Page 9 – Règlement - Règle 3

Il aurait été pertinent d'identifier sur le territoire des zones humides sur lesquelles **aucune destruction n'est envisageable**, la compensation étant ouverte sur l'ensemble des zones humides.

Ainsi en complément de la règle 3, les opérations d'assèchement, mise en eau, imperméabilisation, remblais d'une zone humide identifiées comme **prioritaires** conformément à la disposition 2 du PAGD devraient être interdites totalement, quelle que soit la superficie impactée. En ce cas, l'intitulé abordera la « protection » des zones humides prioritaires et non la « préservation », le terme de « protection » étant réglementairement plus fort.

Au-delà des opérations d'assèchement, mise en eau, imperméabilisation, remblais précisées dans la règle, le retournement des prairies humides pourrait être intégré dans l'intitulé et le contenu de la règle. L'argumentaire de la règle ciblant la préservation de la biodiversité, l'amélioration et le maintien de la qualité des eaux superficielles et souterraines en lien avec les nitrates, les phosphores et les pesticides, le retournement d'une prairie humide peut être considéré également comme fortement impactant et allant à l'encontre de ces objectifs ciblés.

La signature d'une Obligation Réelle Environnementale (dispositif de la loi biodiversité 2016 – article L132.3 du code de l'environnement) pourrait être appliquée à chaque parcelle sur laquelle une compensation a lieu. La destruction d'une zone humide est irréversible, la compensation doit durer sur de nombreuses années, ce que garantit le dispositif des ORE.

Par ailleurs, le Parc propose que soient rajoutées les dispositions qui avaient été intégrées dans le SDAGE 2016-2021 (D6.83): « Compte tenu de l'importance des fonctionnalités de certaines zones humides, parfois la perte générée par une opération ne peut être contrebalancée par des mesures compensatoires. Il est alors recommandé que l'autorité administrative compétente s'oppose aux déclarations et refuse les autorisations impactant les fonctionnalités des zones humides sur les territoires à forts enjeux environnementaux. »



Parc
naturel
régional
des Boucles de
la Seine Normande
Une autre vie s'invente ici

Parc naturel Régional des Boucles de la Seine Normande
MAISON DU PARC : BP13 - 76940 Notre-Dame-de-Bliquetuit

Téléphone : 02 35 37 23 16 - Télécopie : 02 35 37 39 70

E-mail : contact@pnr-seine-normande.com / www.pnr-seine-normande.com

Seine-Maritime
 Allouville-Bellefosse
 Anneville-Ambourville
 Anqueterville
 Auzencosc
 Bardouville
 Berville-sur-Seine
 Bois-Himont
 Cantelieu
 Caudebec-en-Caux
 Duclair
 Hautot-sur-Seine
 Hénuville
 Heurteville
 Jumèges
 La Bouille
 La Cerlangue
 La Mailletaye-sur-Seine
 Le Mesnil-sous-Jumèges
 Le Trait
 Louvetot
 Maulévrier-sainte-Gertrude
 Matny
 Norville
 Notre Dame de Bliquetuit
 Penville
 Quevillon
 Sahurs
 Saint-Amout
 Saint-Aubin-de-Crétot
 Saint-Clair-sur-les-Monts
 Saint-Gilles-de-Crétot
 Saint-Martin-de-Boscneville
 Saint-Maurice-d'Éclan
 Saint-Nicolas-de-Bliquetuit
 Saint-Nicolas-de-la-Haie
 Saint-Nicolas-de-la-Taille
 Saint-Paër
 Saint-Pierre-de-Manneville
 Saint-Vigor-d'Ymonville
 Saint-Wandrille-Rançon
 Tancarville
 Touffreville-la-Câble
 Touffreville-la-Corbeilne
 Triquerieville
 Vatteville-la-Rue
 Villequier
 Yainville
 Yvetot
 Yville-sur-Seine

Eure
 Aizier
 Barneville-sur-Seine
 Berville-sur-Mer
 Bouqueion
 Bourneville
 Caumont
 Conteville
 Corneville-sur-Risle
 Etreville
 Fouttec
 Fourmelet
 Hauville
 Honquemare-Guenouville
 La Haye-Aubrée
 La Haye-de-Routot
 Le Landin
 Marais-Vernier
 Pont-Audamer
 Quillebeuf-sur-Seine
 Rcutot
 Saint-Aubin-sur-Quillebeuf
 Saint-Mards-de-Biacarville
 Saint-Pierre-du-Viel
 Saint-Cuen-des-Champs
 Saint-Samson-de-la-Roque
 Saint-Sulpice-de-Grimbouville
 Saint-Thurin
 Sainte-Croix-sur-Aizier
 Sainte-Opportune-la-Mare
 Tocqueville
 Toutainville
 Trouville-la-Haute
 Vieux-Port

Commune associée
 Sandouville

Analyse globale du projet au regard du projet de la Charte 2013-2028 du Parc

Le SAGE des 6 vallées et la Charte du Parc visent des objectifs communs en ce qui concernent la préservation et la gestion des milieux aquatiques et des zones humides, ainsi que la préservation et la gestion de la ressource en eau. Les 5 enjeux validés par la CLE sont :

- Enjeu 1 : Assurer la mise en place d'une gouvernance et d'une communication efficaces pour la mise en œuvre du SAGE
- Enjeu 2 : Améliorer la qualité des eaux
- Enjeu 3 : Assurer le bon fonctionnement des milieux aquatiques et des zones humides
- Enjeu 4 : Maîtriser les ruissellements
- Enjeu 5 : Gestion quantitative des ressources en eau

Rappel des objectifs stratégiques et opérationnels inscrites dans la charte du Parc :

Objectif stratégique	Objectif opérationnel	Intitulé
1.1		LIMITER L'ARTIFICIALISATION DES SOLS
	1.1.1	Préserver les espaces agricoles et naturels
1.3		PRÉSERVER ET RESTAURER LES FONCTIONNALITES ECOLOGIQUES DEFINIES DANS LA TVB
	1.3.1	Intégrer systématiquement l'approche trame verte et bleue à toutes les opérations liées à la biodiversité
	1.3.2	Préserver et restaurer les réservoirs et corridors écologiques de la trame bleue
	1.3.3	Préserver et restaurer les réservoirs et corridors écologiques de la trame verte
1.4		RESTAURER ET PROTÉGER LE PAYSAGE ET LES PATRIMOINES NATURELS ET CULTURELS DANS UNE APPROCHE GLOBALE ET INTEGREE
	1.4.1	Préserver durablement les écosystèmes remarquables dans une logique de grand Estuaire
	1.4.2	Développer un programme volontariste en faveur de la nature ordinaire support de la biodiversité
1.5		CONTRIBUER A UNE GESTION EQUILIBREE ET DURABLE DES RESSOURCES NATURELLES
	1.5.1	Atteindre le bon état écologique et chimique des eaux par une gestion globale et volontariste
	1.5.3	Préserver et restaurer la qualité des sols
1.7		PREVENIR LES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES
	1.7.1	Garantir la prise en compte des aléas, enjeux et vulnérabilités
2.4		GARANTIR L'ADEQUATION ENTRE LES ACTIVITES ET LE TERRITOIRE
	2.4.4	Maîtriser les impacts paysagers ou environnementaux des industries de carrière en accompagnant les entreprises
	2.4.5	Maîtriser les impacts de l'activité portuaire et accompagner la reconversion des sites en milieu naturel ou agricole

L'analyse des éléments du dossier conduit à constater la prise en compte satisfaisante de la Charte du PnrBSN par le SAGE des 6 vallées.

Seine-Maritime

Alicuville-Bellefosse

Anneville-Ambourville

Anquetenville

Auzebosc

Barcuville

Barville-sur-Seine

Bois-Himont

Canteleu

Caussebéc-en-Caux

Duclair

Hautot-sur-Seine

Harcouville

Heurteville

Jumèges

La Bouille

La Cerlangue

La Mailleraye-sur-Seine

Le Mesnil-sous-Jumèges

Le Trait

Louvetot

Maulévrier-sainte-Gertrude

Mauzy

Nordie

Notre-Dame-de-Bliquetuit

Petville

Quevillon

Sahars

Saint-Amoult

Saint-Aubin-de-Crétot

Saint-Clair-sur-les-Monts

Saint-Gilles-de-Crétot

Saint-Martin-de-Boscherville

Saint-Maurice-d'Ételan

Saint-Nicolas-de-Bliquetuit

Saint-Nicolas-de-la-Haie

Saint-Nicolas-de-la-Taille

Saint-Paër

Saint-Pierre-de-Menneville

Saint-Vigor-d'Ymonville

Saint-Vendille-Rançon

Tancarville

Touffreville-la-Câble

Touffreville-la-Corbeline

Troqueville

Valleville-la-Rue

Vilacquier

Yainville

Yvetot

Yville-sur-Seine

Eure

Aizier

Barneville-sur-Seine

Barville-sur-Mer

Bouquelet

Bourneville

Caumont

Conteville

Corneville-sur-Risle

Epreville

Fouillec

Fourmelot

Hauville

Honguemare-Guénouvill

La Haye-Aubrée

La Haye-de-Routot

Le Landin

Marais-Vernier

Pont-Audamer

Quillebeuf-sur-Seine

Routot

Saint-Aubin-sur-Guilleville

Saint-Vincent-de-Biacerville

Saint-Pierre-du-Val

Saint-Ouen-des-Champs

Saint-Samson-de-la-Roque

Saint-Stulpice-de-Grimbouville

Saint-Thurien

Sainte-Croix-sur-Aizier

Sainte-Opportune-la-Mare

Troqueville

Tourneville

Trouville-la-Haute

Vieux-Port

Commune associée

Sandouville

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE BUREAU DU SYNDICAT MIXTE :

- émet un avis favorable au regard du projet de charte 2013-2028 ;

- recommande **très fortement** la prise en compte des éléments mentionnés ci-dessous :

- règle 2 du règlement : application de la règle sur la préservation des espaces de mobilités des cours d'eau sur les articles du code de l'urbanisme concernés ;
- règle 3 du règlement :
 - interdiction totale des opérations d'assèchement, mise en eau, imperméabilisation, remblais des zones humides identifiées comme prioritaires conformément à la disposition 2 du PAGD (aucune compensation possible) ;
 - intégration du retournement des prairies humides dans les opérations interdites par la règle ;
 - mise en œuvre d'une O.R.E sur chaque parcelle soumise à compensation ;
 - rappeler que l'autorité administrative compétente peut s'opposer aux déclarations et refuser les autorisations impactant les fonctionnalités des zones humides sur les territoires à forts enjeux environnementaux.

Approuvée par le Bureau du Syndicat Mixte du
PnrBSN, le 2 novembre 2020



Jacques CHARRON
Président



Parc
naturel
régional
des Boudes de
la Seine Normande
Une autre vie s'invente ici

Parc naturel Régional des Boudes de la Seine Normande
MAISON DU PARC : BP13 - 76940 Notre-Dame-de-Bliquetuit
Téléphone : 02 35 37 23 16 - Télécopie : 02 35 37 39 70
E-mail : contact@pnr-seine-normande.com / www.pnr-seine-normande.com